

**DÉCISION MUNICIPALE N°2022\_122**

**OBJET : SRH /SERVICE FORMATION – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE AU SUIVI D'UNE FORMATION PROFESSIONNELLE « BPJEPS » DU 6 OCTOBRE 2022 AU 6 OCTOBRE 2023, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « IFAC 95 »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

**VU** les articles 27 et 30 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de former, sur l'année 2022-2023, un de ses agents au Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport - Spécialité : Animation - Mention : Loisirs tous publics,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « IFAC 95 », apparaît comme celle répondant le mieux aux attentes de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de formation (du 6 octobre 2022 au 6 octobre 2023) avec l'Association « IFAC 95 », représentée par Tatiana PRIEZ, en sa qualité de directrice de département, sise 3 allée Hector Berlioz – 95130 Franconville.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à **5 255 € T.T.C.** (Cinq mille deux cent cinquante-cinq euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

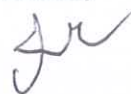
**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6184 du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 28/09/2022

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 29/09/2022

Publié(e) le : 29/09/2022

Exécutoire le : 29/09/2022



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)



La présente convention est établie entre les soussignés d'une part :

IFAC 95 – Organisme de formation – enregistré sous le numéro : 119501 50495 auprès de la DIRECCTE  
- Numéro de SIRET : 38862995800058 – Adresse : 3 allée Hector Berlioz – 95130 Franconville -  
représenté par Tatiana PRIEZ – Déléguée Territoriale Val d'Oise.

Et

Mairie de Pierrelaye, 42 BIS RUE VICTOR HUGO, 95480 PIERRELAYE  
Représentée par : Monsieur Michel VALLADE, Maire

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la formation établie par accord réciproque entre Mairie de Pierrelaye visée ci-dessus, et l'IFAC. Celle-ci est conclue en application des dispositions prévues aux articles L.6313-1 et D.6353-1 du Code du Travail.

Nature de l'action : Action de formation permettant d'atteindre un objectif professionnel.

### Article 2 : NATURE DE LA FORMATION

La formation faisant l'objet de la présente convention concerne l'encadrement pédagogique de l'action de formation suivante : *BPJEPS - Sp. Anim. - M. Loisirs Tous Publics*

Elle sera suivie par Madame LE NAOURES Marion

Cette dernière a pour objectifs pédagogiques :

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics et leurs contextes territoriaux de vie,
- Concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure,
- Conduire une action d'animation dans le champ du « Loisirs tous publics » et de direction d'accueil collectif de mineurs (ACM),
- Mobiliser les démarches d'Éducation populaire pour animer des activités de découverte : activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs,
- Accompagner les publics dans l'utilisation du numérique dans une démarche citoyenne et participative.

[www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr)

Association loi 1901 agréée Jeunesse, Éducation populaire | Association complémentaire de l'enseignement public





### Article 3 : ORGANISATION DE LA FORMATION

Intitulé : *BPJEPS - Sp. Anim. - M. Loisirs Tous Publics*

Dates : Du 06/10/2022 au 06/10/2023

Modalités pédagogiques : Formation présentielle

Durée : 462 heures de formation dont 462 heures présentielles et 924 heures de stage pratique

Lieu : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE

Horaires : 9h30 à 17h

Le référent de cette formation est : Raphaël POTTEVIN

Cette formation se déroule en présentielle selon les modalités suivantes :

- Apports théoriques
- Exercices d'application à partir de cas concrets
- Travail en groupe
- Conseil individualisé
- Mise en situation professionnelle

Le suivi de l'action de formation est assuré via :

- Les émargements stagiaires
- L'organisation de travaux – rapports – QCM
- Le compte rendu de visite de stage
- L'organisation de réunion pédagogique et comité de pilotage
- ...

L'action de formation sera sanctionnée par :

- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation soumis à l'appréciation des jurys
- Une attestation de compétences acquises durant la durée de formation en centre et en entreprise.
- Le passage des épreuves du diplôme telles que définies dans le référentiel. Lorsque ces dernières sont validées par l'organisme certificateur, un diplôme est édité et remis aux stagiaires par ce dernier.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.  
L'organisation de la formation est établie conformément au planning ci-joint

### Article 4 : ORGANISATION DE LA FORMATION PRATIQUE

Madame LE NAOURES Marion, effectuera les périodes de mise en situation professionnelle nécessaire à la validation du diplôme au sein de votre structure.

Objectifs de cette mise en situation professionnelle sont :

- Concevoir un projet d'activité en cohérence avec le projet global de la structure
- Mettre en œuvre des actions prévues dans le cadre de la réalisation du projet
- Evaluer les actions proposées et rédiger le bilan du projet

[www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr)

Association loi 1901 agréée Jeunesse, Éducation populaire | Association complémentaire de l'enseignement public



Un accompagnement méthodologique est proposé par le centre de formation pour atteindre les objectifs définis par la certification.

**Un tuteur est obligatoirement désigné par l'employeur pour accompagner et suivre le stagiaire pendant toute la durée de la formation.** Celui-ci devra être au minimum titulaire d'un diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle dans le champ de l'animation. Le tuteur devra également proposer au stagiaire des conditions optimales dans la concrétisation de son projet.

#### Article 5 : ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Mairie de Pierrelaye s'engage à assurer la présence de Madame LE NAOURES Marion, suivant le planning de la formation joint en annexe.

Un relevé de présence mensuel vous sera communiqué par notre service administratif.

#### Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant total des frais de formation est de 5 220 € TTC.

Le règlement s'effectuera dès réception de la facture de l'IFAC, suivant l'échéancier définis ci-dessous :

Date d'échéance	Montant de l'échéance
2022	5 220 €

#### Article 7 : ABSENTEISME, DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

Les conditions d'annulation et de report par l'un ou l'autre des parties sont définies dans nos conditions générales de ventes consultables sur notre site internet : [www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr)





## Article 8 : DENONCIATION

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de cette présente convention devra être précédé d'une tentative de règlement amiable entre les parties avant la saisine du tribunal compétent. Si aucune solution ne peut être apportée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire à Franconville, le 21/07/2022

Pour l'organisme de formation  
Tatiana PRIEZ, Directrice Départementale

Signature et cachet

IFAC Val d'Oise  
3 allée Hector Berlioz  
4<sup>ème</sup> étage  
95 130 Franconville

Pour l'employeur  
Michel VALLADE, Maire

Signature


[www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr)

Association loi 1901 agréée Jeunesse, Éducation populaire | Association complémentaire de l'enseignement public

**Qualiopi**  
processus certifié 